

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 FEVRIER 2013**

Date de convocation : 29 janvier 2013

Date d'affichage : 29 janvier 2013

Nombre de membres : en exercice : 15      présents : 10      votants : 12

L'an deux mil treize, le 04 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes et M. DIDIER, GOLETTA, PREVOST, AMSALEG, BOUDET, BRAZIER, LECUYER., MOURGUE, PROFIT, GARNIER

**Absents excusés** : Mesdames NICOLAS (pouvoir à M. DIDIER), GIL (pouvoir à M. PROFIT)

**Absents non excusés** : Mme DENES, Mr MATHE, Mr PETRIS.

**Secrétaire de séance** : Madame BOUDET.

Formant la majorité des membres en exercice

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal l'autorisation de reporter les points n° 4 – Règlement intérieur de la future salle de séminaire et n° 5 – tarifs pour la location de la future salle de séminaire -de l'ordre du jour -- lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite qu'une étude de ces 2 points soit faite et revue avec l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à **11 voix pour** et **1 abstention** (M. GARNIER) à reporter le point n° 4 – Règlement intérieur de la future salle de séminaire et le point n° - Tarifs de la future salle de séminaire, de l'ordre du jour

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2012.

Le membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Décisions du Maire :

- n° 01/2013 : Mission de maître d'œuvre pour la réfection de l'avenue des dix Arpents et de l'Orme du Geai
- n° 02/2013 : Mission d'assistance pour le renouvellement du contrat d'affermage Assainissement

**1) Motion pour la réalisation en 2015 de la Ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Express (rapport Auzannet)**

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur Le Maire indique que le Gouvernement décidera courant février 2013 du calendrier de réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et Le Bourget, est un territoire stratégique de 500.000 habitants au

formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers-le-Bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

Considérant que le Grand Paris répond à la priorité absolue : l'emploi,  
Sur le Grand Roissy, plus de 100.000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en Ile-de-France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'est et l'ouest de la métropole ;

Considérant que le Grand Roissy est le moteur de croissance majeur de la région-capitale, Plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la région-capitale ne peut pas se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde ;

Considérant que le CDG Express ne doit pas être réalisé à la place du métro automatique,  
Le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la ligne rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy - Gare de l'Est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement ;

Considérant que la réalisation du Grand Paris Express sera un élément déterminant du désenclavement et l'une des conditions de rééquilibrage et d'égalité de nos des territoires ruraux, péri urbains et urbains ;

Considérant que le schéma d'ensemble du Grand Paris Express s'inscrit dans une vision durable et qualitative du développement territorial, social, économique et environnemental ;

Considérant que le Grand Paris Express conditionne, par le désenclavement qu'il offre, la part d'effort régional de construction de logements des communes et intercommunalités ;

Considérant que les collectivités se sont engagées avec l'Etat dans la mise en œuvre de Contrats de Développement Territorial ;

Il est demandé au Gouvernement de réaliser prioritairement en 2025 la ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Express.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** la motion pour la réalisation en 2015 de la Ligne Rouge du métro automatique Grand Paris Expresse à l'**unanimité**.

## **2) Autorisation au Maire à signer la convention d'assistance juridique**

Rapporteur : Mr DIDIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à,

**Décide** de prendre conseil auprès du cabinet d'avocat VALETTE-BERTHELSEN Espace Pitot – 110, place Jacques Mirouze – Bâtiment B – 34000 MONTPELLIER, en matière de droit public et de droit administratif (urbanisme et foncier) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 pour un montant de 8 000.00 € H.T, soit un TTC de 9 568 €.

De charger la secrétaire de mairie de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles – (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au receveur municipal et à Maître VALETTE-BERTHELSEN.

## **3) Ouverture de postes CDD**

Rapporteur : Mr DIDIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Considérant** qu'il convient :

De créer :

- 4 postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à,

**Décide** de créer 4 postes d'éducateur des Activités Physiques et Sportives

Séance levée à 19 h 15